



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LIZIER SEANCE DU LUNDI 24 JANVIER 2022 A 20H30,

**Présents** : Marie Line FORNEIRON, Laurent BOUTET, Elisabeth GOUAZE GARCIA, Florence BOITON, Sophie PAGNON, Sabine BONZOM, Christelle TORTECH, Jean THUILIER

**Absents excusés ayant donné procuration** : Claude GARCIA pouvoir à Elisabeth GOUAZE GARCIA, Edwige HOMPS pouvoir à Laurent BOUTET, Mario DOS SANTOS CUSTODIO pouvoir à Sophie PAGNON

**Absents excusés** : Mathieu FERRIER, Philippe MARTY, Simon LOMPEDE

**Secrétaire** : Florence BOITON

### 1 – Instauration du huis clos

Monsieur THUILIER prend la parole pour nous signaler que certaines personnes commencent à « grogner » au sujet de ce huis clos.

Monsieur le Maire lui répond qu'il se conforme aux recommandations sanitaires.

**Délibération : Instauration du huis clos pour le Conseil Municipal du 24 janvier 2022**

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance **se déroule à huis clos en raison de l'évolution de la pandémie COVID.**

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, par 11 voix pour et 1 contre, qu'il se réunit à huis clos.

### 2 – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

**Délibération : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022**

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 dans la limite de 25 % des prévisions budgétaires inscrites au Budget Primitif 2021 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses inscrites au Budget Primitif 2021 (chapitres 21 et 23) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

**636 579.00 € x 25 % = 159 144.75 € arrondi à 159 000 € qui seront réparties comme suit :**

Article	Dénomination	Montant
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>30 000 €</b>
2183	Matériel de bureau et informatique	20 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>129 000 €</b>
2313	Constructions	30 000 €
2315	Installations, matériel et outillage technique (Voirie)	99 000 €

**VOTE :**

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**



### 3 – Mise en œuvre du dispositif « territoire zéro chômeur de longue durée »

Monsieur THUILIER nous fait part de ses inquiétudes quant à l'augmentation probable, selon lui, des impôts.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif, très précis placé sous la direction de Monsieur CABROL (ancien DGS) ne peut qu'apporter une perspective positive et encourageante au niveau de l'activité professionnelle.

#### **Délibération : Mise en œuvre du dispositif «Territoire zéro chômeur de longue durée » sur l'agglomération de Saint-Girons**

Depuis 2017 10 territoires, pour la plupart ruraux, expérimentent en France le programme « Territoires zéro chômeur longue durée », créé par une loi du 29 février 2016. Aujourd'hui, plus de 800 emplois nouveaux en CDI ont été créés dans ce cadre, soit une moyenne de 80 par territoire. Après évaluation, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité le 30 novembre 2020 l'extension du dispositif à au moins 50 territoires supplémentaires, pour une durée reconductible de 5 ans. Le décret d'application de cette loi est attendu courant 2021, sauf délai supplémentaire du fait de l'épidémie. Un appel à projets sera lancé suite au décret.

Les futurs lauréats de l'appel à projets seront les territoires qui auront apporté la meilleure preuve de leurs capacités à porter le projet et à mobiliser leurs forces économiques. Partout en France de nombreux territoires sont en train de se structurer pour préparer leur candidature à l'appel à projets 2021.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif, du calendrier rapproché et de cette vive concurrence, une mobilisation urgente et massive est nécessaire sur notre territoire.

L'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » regroupe les territoires les plus avancés. L'association conseille et accompagne les territoires candidats. Elle a recensé plus de 200 territoires intéressés. Elle a délivré un label spécifique de « Territoire émergent zéro chômeur de longue durée » à certains de ses territoires adhérents, considérés comme les plus motivés et mobilisés. Elle assure la promotion des territoires labellisés, dans le but d'amener l'État à les pérenniser dans le cadre de son futur appel à projets.

La présente délibération propose au conseil municipal de Saint-Lizier de postuler sans délai à cette labellisation et de mobiliser dès à présent le territoire, de façon à positionner l'agglomération de Saint-Girons parmi les candidats les plus avancés et, ainsi, se positionner au mieux dans la perspective d'une prochaine réponse à l'appel à projets 2021.

#### **1. Le dispositif national**

La loi dispose que, sur un territoire habilité par l'État, les personnes privées durablement d'emploi (PPDE) repérées par Pôle Emploi sont, si elles le souhaitent, embauchées en CDI par une Entreprise à But d'Emploi (EBE), de forme associative en général. L'EBE est placée sous le contrôle d'un Comité Local de l'Emploi (CLE) dans lequel, aux termes de la loi, siègent notamment Pôle Emploi et la DIRECCTE, ainsi les collectivités locales.

L'EBE affecte les PPDE à la réalisation de prestations de services non concurrentielles avec les activités économiques existantes. Ces prestations de services sont confiées à l'EBE par ses clients : entreprises, collectivités locales, associations, particuliers. La mobilisation de ces donneurs d'ordre est une condition essentielle de la réussite. Elle doit faire l'objet de la plus grande attention dans la phase d'étude qu'il est proposé d'enclencher.

Seul les territoires lauréats de l'appel à projets sont habilités par l'État à entrer dans ce dispositif. L'étude correspondante est réalisée par les collectivités locales concernées, responsables des premières démarches. L'EBE une fois habilitée est financée par l'Etat, aidé par les départements, au moyen des prestations sociales que percevaient les employés de l'EBE avant qu'ils ne signent leur CDI. L'État prend en charge les déficits annuels. L'évaluation des 10 premiers territoires montre que, pour l'État, le coût complet de l'opération est inférieur à celui des prestations sociales que percevaient les PPDE avant d'entrer dans le dispositif.

L'amorçage du projet revient aux collectivités locales, qui à cet effet réalisent et financent les premières études, et parfois aussi les locaux de l'EBE après sa création.

#### **2. Les axes du projet**

- **Le territoire.** L'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » recommande un territoire cohérent du point de vue économique (présence des donneurs d'ordre : entreprises, associations, collectivités locales) et du point de vue des mobilités des populations (allers-retours quotidiens domicile-travail). De plus les territoires ruraux déjà habilités par l'État comptent souvent autour de 10 000 habitants. Pour ces raisons il paraît opportun, outre Saint-Girons qui a déjà délibéré, de proposer aux communes de Caumont, Eycheil, Lorp-Sentaraille, Montjoie-en-Couserans, Moulis et Saint-Lizier de rejoindre le projet.

- **Les demandeurs d'emploi.** En janvier 2021, Pôle Emploi signale sur ce territoire 1126 demandeurs d'emploi de catégorie 1, 2 et 3, dont 550 demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits à Pôle Emploi depuis plus d'un an). Ces derniers sont plus spécialement ciblés par l'opération. Ils devront être consultés dans le cadre de la préparation de cette initiative. Leurs représentants siègent ensuite au CLE.
- **Les partenaires.** Le projet de l'agglomération de Saint-Girons sera d'autant plus fort qu'il sera porté par tout le territoire, sans exception. Les élus, de tous niveaux et de toutes tendances, seront invités à appuyer le dossier. Les services compétents de l'Etat (préfecture, sous-préfecture, DIRECCTE, Pôle Emploi, Mission locale jeunes, Cap emploi) seront directement concernés. Le conseil départemental sera sollicité, du fait de sa compétence sociale. Les entreprises, collectivités locales et associations, dont les structures d'insertion par l'activité économique (ISCRA-IRISSE) seront informées, mobilisées et invitées à manifester leurs avis et leurs accords de principe pour commander des prestations à l'EBE.

### 3. Les actions

Un cabinet de conseil a été mandaté par la Mairie de Saint-Girons, de façon à candidater à la labellisation « Territoire émergent » en mobilisant le territoire dans l'optique du futur dispositif.

L'étude s'organise de la façon suivante :

- productions des documents nécessaires à la mobilisation du territoire : organisation et animation des réunions, rapport final ;
- rencontre sur le terrain des partenaires visés au 2 ci-dessus, en vue de les mobiliser et, tout particulièrement, de recenser les activités porteuses d'emploi et non concurrentielles pouvant être mises en place par l'EBE ; il est à noter que ce recensement concerne bien entendu notre commune ;
- préfiguration du CLE et de l'EBE, la commune de Saint-Lizier étant invitée à siéger dans ces instances.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mandater M. le Maire afin :**

- de donner l'accord de la commune de Saint-Lizier pour son intégration au projet « Territoire zéro chômeur de longue durée » dans les conditions ci-dessus ;
- de recenser les activités non concurrentielles pouvant être mises en place par la Mairie, les entreprises et les associations de Saint-Lizier avec l'appui technique du cabinet de conseil mandaté par la Mairie de Saint-Girons ;
- de participer à toute réunion qui s'avérerait nécessaire et de l'informer régulièrement des avancées du projet.

**VOTE :            POUR : 11                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 1**

### 4 – Voie dite « Allées de Chanteraine »

Monsieur le Maire s'engage à s'emparer sérieusement du dossier et à se renseigner sur les frais de l'acte notarié qui doit être signé.

Monsieur THUILIER nous informe qu'il nous tiendra tous responsables, nous ici présents, de cette dépense.

**DELIBERATION : Transfert d'office de la voie dite « Allées de Chanteraine » dans le domaine public de la commune**

- Vu la délibération du 3 novembre 2005
- Vu l'arrêté n° 69 du 4 janvier 2006
- Vu l'Enquête Publique du 23 janvier au 6 février 2006
- Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur
- Vu la délibération du 7 mars 2006 **donnant un avis favorable au transfert d'office et sans indemnité** de la voirie « Allées de Chanteraine » cadastrée section C 873

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à faire rédiger l'acte notarié afin de finaliser cette opération de transfert et à le signer.

Monsieur le Maire est autorisé à finaliser cette opération de transfert et à signer tous les documents s'y rapportant, y compris l'acte notarié.

**VOTE :            POUR : 11                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 1**

## **5 – Désignation d'une personne qualifiée pour siéger au Conseil d'Administration de la Résidence Couserans-Pyrénées en remplacement de Mme Monique MAHENC, démissionnaire**

***Délibération : Remplacement de Mme Monique MAHENC pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Résidence Couserans-Pyrénées par Mme Josiane SERRE***

Suite à la démission de Mme Monique MAHENC désignée par la commune pour siéger en tant que personne qualifiée au sein du Conseil d'Administration de la Résidence Couserans-Pyrénées.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Josiane SERRES, domiciliée Chemin du Bernech à SAINT LIZIER en lieu et place de Mme Monique MAHENC.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve cette proposition.

Mme Josiane SERRES, domiciliée Chemin du Bernech à SAINT-LIZIER remplacera Mme Monique MAHENC pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Résidence Couserans-Pyrénées.

**VOTE :            POUR : 12                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Mme Monique MAHENC pour ses nombreux services rendus et souhaite une sincères bienvenue à Mme Josiane SERRES

## **6 – Participation au financement de la prestation « portage de repas à domicile » par la Résidence Couserans Pyrénées**

Monsieur THUILIER aimerait connaître le nom de ces personnes bénéficiaires ; il craint que certaines profitent du système mis en place.

Monsieur le Maire se renseignera sans douter de la sincérité et de la nécessité de ce service auprès du Conseil d'Administration de la Résidence Couserans Pyrénées.

***Délibération : Participation au financement de la prestation « portage de repas à domicile » par la Résidence Couserans Pyrénées***

La Résidence Couserans Pyrénées assure depuis de nombreuses années le service de portage de repas à domicile sur les cantons Portes du Couserans et Couserans Est.

Cette activité n'est pas la mission principale de l'établissement, mais répond à un besoin local, et ne fait l'objet d'aucune aide à ce jour.

Le coût proposé est de 9.90 € TTC pour le repas du midi, 5.72 € TTC pour le repas du soir. Par ailleurs s'ajoutent au coût du repas lorsque la livraison est effectuée dans un rayon au-delà de 10 kms de Saint-Lizier.

Jusque-là à l'équilibre, cette activité est déficitaire en 2020 en raison d'une demande qui a fortement diminuée.

Le déficit s'élève en 2020 à 20 353.07 € pour 15 communes desservies.

Dans sa séance du 28 avril 2021, le Conseil d'Administration a souhaité se rapprocher des communes bénéficiaires de ce service pour savoir si une participation au financement de cette prestation, à hauteur du déficit et proportionnellement au nombre de repas servis, serait envisageable.

**Pour la commune de Saint-Lizier, les bénéficiaires sont au nombre de trois pour 330 repas servis en 2020. Le montant de la contribution serait de 513.22 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette contribution.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à payer le montant de la contribution soit 513.22 € pour l'exercice 2020.

**VOTE :            POUR : 12                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0**

***Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 40.***

LE MAIRE,  
Michel PICHAN



République Française – Département de l'Ariège  
Mairie de SAINT-LIZIER (09190)  
tel : 05.61.66.16.22 - télécopie : 05.61.96.08.01  
courriel : mairie.saintlizier@wanadoo.fr

